


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie : démolition et reconstruction d'un mur au lieu-dit « La Rochette » par la SARL JOURNET. <u>ROUTE BARREE DU 5 AU 7 DECEMBRE INCLUS.</u> <i>Annule et remplace l'arrêté N° 2018/085</i>	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande transmise le 15 Novembre 2018 par l'entreprise SARL JOURNET, 469 Route de LEYNES – Cidex 514 Bis 71570 CHANES, représentée par Mrs Gilles et Patrick JOURNET, pour des travaux de réfection d'un mur lieu-dit « La Rochette », pour le compte de Mr BALANDRAS Dominique, 74200 ARMOY, voie communale n° 3,
- Considérant qu'il convient de barrer la route pour assurer la sécurité des usagers.
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 26 Novembre 2018, pour une durée d'un mois.

#### ARTICLE 2 : Circulation.

A compter du 5 décembre, la circulation sera interdite à tous véhicules, jusqu'au 7 décembre inclus. A compter du 10 décembre, la circulation sera réglementée : alternée à tous véhicules.

#### ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

#### ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 04/12/18

Pour copie conforme

PO/Le Maire, L'Adjoint Claude BOURDON

